

D É C I S I O N D U M A I R E

PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Objet : finances

Tarif des locations de salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les tarifs de locations des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2024.

D E C I D E

Article 1 : Les tarifs des locations des salles municipales sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Location des salles municipales CENTRE SOCIO CULTUREL

*Tarif week-end : du vendredi soir au lundi matin

	BRIARE			EXTÉRIEURS		
	<i>Associations</i>	<i>Particuliers</i>	<i>Entreprises, CE et organismes divers</i>	<i>Associations</i>	<i>Particuliers</i>	<i>Entreprises, CE et organismes divers</i>
	Par jour et week-end*	Par jour	Par jour	Par jour	Par jour	Par jour
Grande salle	Gratuité	NON	500 €	500 €	NON	1000 €
Auditorium	Gratuité	NON	1176 €	1176 €	NON	1436 €

**PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES
SERVICES TECHNIQUES**

<i>Tarif horaire pour intervention en matière de montage, démontage de matériels et de remise en état des locaux</i>	<i>Participation au coût horaire pour dépassement des heures de travail des gardiens du CSC ou pour intervention pour un nettoyage exceptionnel après une location de salle</i>
23 €	35 €

**Location de salle municipale
SALLE MARCEL GAIME**

	BRIARE					EXTÉRIEURS					
	Associations	Particuliers		Entreprises, CE et organismes divers		Associations	Particuliers		Entreprises, CE et organismes divers		
		Par jour et week-end*	Par jour	Week-end	Par jour		Week-end	Par jour	Week-end	Par jour	Week-end
Salle sans chauffage	Gratuité	125 €	250 €	125 €	250 €	250 €	500 €	250€	500 €	250 €	500 €
Occupation avec chauffage du 1^{er} octobre au 31 mai	Gratuité	20 €	40 €	20 €	40 €	20 €	40 €	20 €	40 €	20 €	40 €

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES SERVICES TECHNIQUES	
<i>Tarif horaire pour intervention en matière de montage, démontage de matériels et de remise en état des locaux</i>	<i>Participation au coût horaire pour intervention pour un nettoyage exceptionnel après une location de salle</i>
23 €	35 €

**Location de salle municipale
SALLE JEAN JAURÈS**

BRIARE					EXTÉRIEURS					
Associations	Particuliers		Entreprises, CE et organismes divers		Associations		Particuliers		Entreprises, CE et organismes divers	
Par jour et week-end	Par jour	Week-end*	Par jour	Week-end	Par jour	Week-end	Par jour	Week-end	Par jour	Week-end
Gratuité	277 €	500 €	350 €	600 €	553 €	1000 €	553 €	1000 €	533 €	1000 €

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES SALLE JEAN JAURÈS		
CUISINE		
BRIARE	Pour repas et vin d'honneur - par jour effectif d'occupation	30.00€
	Pour repas et vin d'honneur - week-end	48.00€
EXTÉRIEUR	Pour repas et vin d'honneur - par jour effectif d'occupation	50.00€
	Pour repas et vin d'honneur - week-end	70.00€
SERVICES TECHNIQUES		
	Tarif horaire pour intervention en matière de montage, démontage de matériels et de remise en état des locaux	23.00€
	Participation au coût horaire pour intervention pour un nettoyage exceptionnel après une location de salle	35.00€

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Briare et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret ;
- Monsieur le Responsable du service de gestion comptable.

Briare-le-Canal, le 26 décembre 2023

Pour le Maire empêché,
l'adjointe déléguée



Valérie VICHERAT



Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Mairie de Briare, Place Charles de Gaulle, 45250 BRIARE
TÉLÉPHONE 02 38 31 20 08 - EMAIL : mairie@villedebriare.fr